



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 3 août 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Consultation publique à propos du règlement 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Désignation d'un représentant auprès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) Lanaudière
6. Règlement numéro 375 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires - Adoption finale
7. Tournoi de poches 2026

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Semaine de la sécurité ferroviaire

TRANSPORT ROUTIER

9. Demande à Chemin de fer Québec-Gatineau inc.
10. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la route Fafard et la montée Saint-Viateur

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
12. Travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable - Emprunt par billets de 77 607 \$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. Élaboration d'un plan de préservation de l'église de Saint-Cuthbert et de son presbytère

14. Inventaire de la biodiversité, aménagement d'habitats fauniques et mobilisation citoyenne dans la Tourbière de Lanoraie et le bassin versant de la rivière Chicot

15. Règlement 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières - Second projet de règlement

LOISIRS ET CULTURE

16. Centre communautaire Chevalier-De Lorimier - Décompte #6 et recommandation de paiement

17. Location de salle durant la période des Fêtes

18. Adoption des comptes

19. Période de questions

20. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-08-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT 352-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE A-15 ET D'Y AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 02 et aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

02-08-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) LANAUDIÈRE

03-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite désigner un représentant officiel pour assurer le suivi des dossiers impliquant le territoire de la Municipalité auprès de l'Union des producteurs agricoles Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation vise à faciliter la communication, la coordination et la représentation des intérêts municipaux dans les dossiers touchant le milieu agricole et le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Deschênes occupe le poste 1 au conseil municipal et possède les qualités requises pour agir à titre de représentant du conseil auprès de l'UPA Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le mandat souhaité comporte un pouvoir de représentation politique, incluant la possibilité de prendre position au nom du conseil dans certains dossiers, tout en excluant tout pouvoir de décision financière ou contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Éric Deschênes, conseiller au poste 1, à titre de représentant du conseil auprès de l'UPA Lanaudière pour les dossiers impliquant le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE le conseil autorise ledit représentant à prendre position au nom du conseil dans les dossiers pertinents, en matière de représentation politique, sous réserve du respect du cadre établi par le conseil;

QUE le mandat s'exerce sans pouvoir de décision financière ou contractuelle, et ne saurait engager la Municipalité financièrement ou contractuellement;

QUE le représentant désigné fasse rapport au conseil après chaque rencontre avec l'UPA Lanaudière, en faisant état des échanges tenus et, le cas échéant, des positions proposées ou prises dans les dossiers visés par le mandat;

QUE cette résolution entre en vigueur à compter de son adoption et demeure valide jusqu'à son remplacement ou son abrogation par une résolution subséquente du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. RÈGLEMENT NUMÉRO 375 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES - ADOPTION FINALE

04-08-2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement afin de déléguer à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, sous réserve des conditions et limites qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation vise à favoriser une gestion plus efficace, à assurer la rapidité d'intervention et une meilleure répartition des responsabilités en matière de gestion budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal maintient la responsabilité de contrôle et de surveillance de l'ensemble des opérations financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il importe de préciser la portée, les limites, les exclusions et les modalités de la délégation de pouvoirs pour garantir la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'établir ces règles afin de répondre efficacement aux besoins de l'administration et d'assurer une reddition de comptes transparente au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévues au présent projet de règlement respectent également les exigences de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 375 intitulé "Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires".

Adoptée à l'unanimité.

7. TOURNOI DE POCES 2026

05-08-2026

CONSIDÉRANT QUE des organisateurs souhaitent tenir un tournoi de poches à Saint-Cuthbert le samedi 19 septembre 2026, selon le format Babette (grosse poches);

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent la collaboration de la Municipalité pour l'utilisation du pavillon Richard-Lauzon et de ses commodités de midi à minuit;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent également, au besoin, l'utilisation des installations du terrain de soccer ainsi qu'un permis de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE les profits tirés de la vente d'alcool, de la nourriture et des commandites seront remis à l'École Sainte-Anne sous forme de don;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent également la diffusion d'une annonce dans le feuillet municipal bleu ainsi que sur l'enseigne numérique afin de promouvoir l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Cuthbert accepte de collaborer à la tenue du tournoi de poches organisé le 19 septembre 2026;

QUE le conseil municipal autorise la gratuité complète de l'utilisation du pavillon Richard-Lauzon et de ses commodités, de midi à minuit, pour la tenue de l'activité;

QUE le conseil municipal autorise, au besoin, l'utilisation des installations du terrain de soccer, sous réserve de leur disponibilité et des conditions d'utilisation applicables;

QUE le conseil municipal appuie la demande de permis de vente d'alcool, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises par les autorités compétentes et du respect des lois et règlements applicables;

QUE le conseil municipal autorise la diffusion d'une annonce relative à l'événement dans le feuillet municipal bleu ainsi que sur l'enseigne numérique, selon les pratiques habituelles de la Municipalité et sous réserve de l'espace disponible;

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes concernées pour fins de suivi.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

06-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

CONSIDÉRANT QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

9. DEMANDE À CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.

07-08-2026

CONSIDÉRANT QUE les passages à niveau situés au rang du Sud-de-la-Rivière-Chicot, au rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot et à la montée Saint-Viateur sont dans un mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont plaints de l'état de ces passages à niveau;

CONSIDÉRANT QUE l'état de ces passages à niveau peut entraîner des dommages aux pneus, à la suspension ou aux systèmes mécaniques des véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route et la préservation de l'état des véhicules constituent une préoccupation importante pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau de procéder à la réfection du pavage de ces passages à niveau dans un délai raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE la Municipalité demande à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau de procéder à la réfection du pavage des passages à niveau situés au rang du Sud-de-la-Rivière-Chicot, au rang du Nord-de-la-Rivière-Chicot et à la montée Saint-Viateur, dans un délai raisonnable;

QUE cette résolution soit transmise à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau afin qu'elle donne suite aux travaux requis dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité.

10. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LA ROUTE FAFARD ET LA MONTÉE SAINT-VIATEUR

08-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la route Fafard et la montée Saint-Viateur sont sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le pavage au-dessus du ponceau situé sur la route Fafard, au niveau du cours d'eau Marais des bois, présente une irrégularité causant un effet de trampoline pour les véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE cet effet de trampoline est particulièrement accentué pour les véhicules de transport scolaire, ce qui soulève des préoccupations importantes en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la montée Saint-Viateur est dans un très mauvais état et constitue un danger pour les petits véhicules et les motocyclettes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues de citoyens relativement à ces situations;

CONSIDÉRANT QUE la correction de cette situation relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer, dans les meilleurs délais, les travaux requis afin de corriger le pavage au-dessus du ponceau situé sur la route Fafard, au niveau du cours d'eau Marais des bois;

QUE le conseil municipal demande que les correctifs apportés éliminent l'effet de trampoline ressenti par les véhicules, particulièrement par les véhicules de transport scolaire;

QUE le conseil municipal demande que le pavage de la montée Saint-Viateur soit refait dans son intégralité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la députée de la circonscription de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

11. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

09-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est en processus d'élaboration d'un plan de protection de sa source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un tableau énumérant une panoplie d'objectifs et d'interventions en fonction des priorités en lien avec les différentes réalités du territoire a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil accepte le tableau de suivi des objectifs et mesures dans le cadre de l'élaboration d'un plan de protection de la source d'eau potable de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

QUE le tableau soit remis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

12. TRAVAUX DE MODIFICATION DE TUYAUTERIE À L'USINE D'EAU POTABLE - EMPRUNT PAR BILLETS DE 77 607 \$

10-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire financer, par emprunt par billets, un montant de 77 607 \$ en vertu du règlement numéro 373;

CONSIDÉRANT QUE ce financement doit être réalisé auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 373 autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt de 77 607 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du prêt ont été convenues avec la Caisse Desjardins de D'Autray et prévoient une émission de billets en date du 7 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un emprunt par billets d'un montant de 77 607 \$ auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray, en vertu du règlement numéro 373;

QUE les billets soient datés du 7 août 2026;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, soit les 14 février et 14 août de chaque année;

QUE le capital des billets soit remboursé selon l'échéancier suivant : 6 000 \$ en 2027, 6 300 \$ en 2028, 6 700 \$ en 2029, 7 100 \$ en 2030 et 7 500 \$ en 2031, le solde de 44 007 \$ devant être refinancé à l'échéance;

QUE le maire, M. Richard Belhumeur, ou en son absence par la mairesse suppléante, Mme Élyse Fafard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie

Panneton, soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent emprunt;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉSERVATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CUTHBERT ET DE SON PRESBYTÈRE

11-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite bonifier et préserver son patrimoine religieux, en particulier l'église de Saint-Cuthbert et son presbytère, considérant leur valeur historique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la nécessité de procéder à une réflexion structurée quant au potentiel de requalification de la place de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu, en date du 8 juin 2026, une offre de service d'Age VITAL, organisme à but non lucratif spécialisé en accompagnement, recherche, animation et consultation publique pour soutenir ce projet de plan de préservation et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit l'accompagnement de la municipalité pour la tenue de consultations publiques, l'analyse du site et de sa réglementation, l'élaboration de rapports intermédiaire et final, le recours à des professionnels qualifiés (architectes, juristes, experts financiers, rédacteurs) et le respect d'un échéancier détaillé pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière d'Age VITAL s'élève à 29 000 \$ (taxes en sus), payable en trois versements, à l'exclusion des frais de déplacement et d'hébergement qui sont prévus en sus selon les modalités précisées à l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, proposé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service d'Age VITAL, datée du 8 juin 2026, pour l'élaboration d'un plan de préservation et de requalification de l'église de Saint-Cuthbert et de son presbytère;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Larry Drapeau, soit autorisé à signer le protocole d'entente et tout document afférent à ce dossier au nom de la municipalité, dès la confirmation de la signature de ladite promesse d'achat;

QUE la résolution numéro 10-07-2026, adoptée le 6 juillet 2026, soit abrogée.

Le vote est demandé par M. Éric Deschênes. Résultat du vote :

- Pour : M. Richard Dion, M. Vincent Bergeron, Mme Élyse Fafard, M. Sylvain Toupin et Mme Annie Sylvestre;
- Contre : M. Éric Deschênes.

Adoptée à la majorité des voix.

14. INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ, AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES ET MOBILISATION CITOYENNE DANS LA TOURBIÈRE DE LANORAIE ET LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHICOT

12-08-2026

ATTENDU QUE ce projet vise notamment la mise en valeur de la biodiversité, l'aménagement d'habitats fauniques et la mobilisation citoyenne dans le cadre d'actions environnementales réalisées sur le territoire concerné;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet et juge opportun d'y collaborer dans l'intérêt de la collectivité et de la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE des travaux doivent être réalisés sur des lots appartenant à la Municipalité, soit les lots 4 263 397, 4 263 399, 4 263 401, 4 263 405, 4 263 411 et 4 263 412 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser la réalisation de ces travaux, lesquels consistent en l'installation de nichoirs à chauve-souris, à martinet ramoneur et à canard branchu, l'installation de panneaux d'interprétation ainsi que l'entretien des nichoirs;

ATTENDU QUE l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne a demandé à la Municipalité un consentement à l'exécution des travaux sur sa propriété ainsi qu'une confirmation d'appui au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la collaboration au projet intitulé « Révéler la vie cachée de nos eaux : inventaire de la biodiversité, aménagement d'habitats fauniques et mobilisation citoyenne dans la Tourbière de Lanoraie et le bassin versant de la rivière Chicot »;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute la documentation nécessaire à l'obtention du financement et à l'exécution des travaux;

QUE le conseil autorise, dans le cadre du projet, la prise et la diffusion d'images de sa propriété de la Municipalité aux fins de promotion et de mise en valeur du projet, selon les modalités convenues avec l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne.

Adoptée à l'unanimité.

15. **RÈGLEMENT 352-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE A-15 ET D'Y AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 352 prévoit la grille des usages et des normes pour chaque zone de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser l'usage « entreposage commercial » dans la zone A-15 tout en encadrant cet usage par des normes restrictives;

13-08-2026

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant la tenue d'une séance de consultation publique a été publié le 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

16. **CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER - DÉCOMPTE #6 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

14-08-2026

CONSIDÉRANT les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1er février 2026 au 30 juin 2026 au montant de 3 420,00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 342,00 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 3 078,00 \$ (av. tx.), conformément au certificat de paiement numéro CP-6 émis par Mme Audrey Robert, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

17. LOCATION DE SALLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

15-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un tirage au sort afin de déterminer qui aura le droit de louer les locaux lorsque plus d'une personne demande en fait la demande pour la période des Fêtes 2026;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort se fait publiquement lors de la séance ordinaire du 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la salle Chevalier-De Lorimier à Mme Diane Mondor Lavallée pour le 1^{er} janvier 2027;

Adoptée à l'unanimité.

18. ADOPTION DES COMPTES

16-08-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-08 au montant de 183 675,72 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 20 h 08.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-08-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois d'août 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

